



Mériçnac

Convention quadripartite de partenariat

Entre

La municipalité « **MAIRIE DE MÉRIGNAC** », sise 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 Mériçnac, représentée par son Maire **Alain ANZIANI**, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020,

ET

L'association sportive, « **COMITÉ RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE TIR À L'ARC** », sise 02 Avenue de l'Université 33700 MERIGNAC représentée par son **Président Jean-Marie TOVO**,

ET

L'association sportive, « **SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS** », sise 55 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, représentée par son **Président Francis TRESSE**,

ET

La section sportive, « **LES ARCHERS DE MERIGNAC** », représentée par son **Président Bruno MORTEMOSQUE**, sis 55 Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny - 33700 MERIGNAC

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Mériçnac souhaite promouvoir et développer les activités physiques et permettre l'organisation de manifestations sportives d'envergures régionales et nationales.

Le Comité Régional de Nouvelle Aquitaine est notamment en charge de l'organisation des championnats régionaux de tir à l'arc et souhaite permettre le bon déroulement de ses championnats dans des sites adaptés à la pratique.

Le SAM par l'intermédiaire de la section Tir à l'arc, dans une démarche de valorisation de sa pratique et de développement de son sport souhaite pouvoir organiser des championnats d'envergures régionales à Mériçnac.

Article 1- Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Ville de Mérignac, le comité régional de Tir à l'Arc, le Sport Athlétique Mérignacais et la section Tir à l'Arc du SAM Omnisports dans le cadre de l'attribution des championnats régionaux extérieurs pour les saisons 2021 à 2024.

Article 2- Mise à disposition de site et de locaux :

2.1 Description

Afin d'organiser des championnats régionaux de tir à l'arc, le site d'accueil doit permettre de répondre au cahier des charges se trouvant en annexe 1 de la présente convention.

La Ville de Mérignac s'engage à mettre à disposition pour cette organisation :

Au sein du stade Joseph Antoine Cruchon la mise à disposition :

- ✓ *Du terrain d'honneur*
- ✓ *D'un terrain annexe*
- ✓ *Du club house*

2.2 Disponibilité des biens

La Ville de mérignac s'engage à mettre à disposition les biens durant 3 jours identifiés en annexe sur des dates concertées

2.3 Conditions d'utilisation

En qualité d'utilisateur, le SAM tir à l'arc devra veiller au respect du site, du règlement intérieur et devra assurer la manifestation et s'assurer que chaque participant possède une licence valide ou une assurance spécifique.

Article 3- Acquisition et stockage de matériel :

Afin d'organiser ces championnats, le SAM Tir à l'Arc doit pouvoir bénéficier de matériel soit :

- ✓ 40 cibles AVALON 130 x 130x 30 : **20,5m3**
- ✓ 20 chevalets grand HD 4 pieds 187 x 100x 20 : **7,5m3**
- ✓ 40 scoreurs JVD 3 chiffres 47x 27 : **0.2m3**

Ce matériel doit pouvoir être stocké.

La Ville de Mérignac s'engage à :

- ✓ Acquérir ce matériel au 1^{er} trimestre 2021
- ✓ Afin de stocker ce matériel un container de 30m3 sera mis en place par la Ville de Mérignac et stocké sur le site du complexe Daniel Colombier au 1^{er} trimestre 2021

Article 4- Aide logistique :

La Ville de Mérignac se charge d'effectuer les tracés réglementaires tels que prévus au cahier des charges. Le SAM Tir à l'arc s'engage à mettre à disposition une ou plusieurs personnes lors de ces tracés pour garantir la conformité de ceux-ci au cahier des charges.

La Ville de Mérignac effectuera dans la mesure du possible les transports du matériel spécifique ne se trouvant pas déjà sur place. Si la charge de travail ne permet pas de mettre du personnel pour effectuer cette tâche elle mettra à disposition du SAM Tir à l'Arc un véhicule permettant le transport du dit matériel.

La mise en place du matériel sera effectuée par le SAM tir à l'Arc dans le respect du cahier des charges.

Article 5- Fluides :

La Ville de Mérignac assumera la pleine charge des fluides utilisés à l'occasion de cette manifestation.

Ceci constituera une subvention indirecte auprès du SAM Tir à l'Arc qui devra apparaître dans les comptes de résultats.

Article 6- Championnats concernés et calendrier :

Le comité régional de Tir à l'Arc s'engage à attribuer l'organisation des championnats suivants au SAM Tir à l'Arc.

- 2021 : Championnat Régional TAE Jeunes + Finale DRJ
- 2022 : Championnat Régional TAE + Finale DRE
- 2023 : Championnat Régional TAE Jeunes + Finale DRJ
- 2024 : Championnat Régional TAE + Finale DRE

Les dates retenues seront définies conjointement entre les parties pour répondre aux exigences fédérales ainsi qu'à l'entretien et à l'utilisation des installations de la Ville de Mérignac. Elles seront actées annuellement dans une annexe de la présente convention.

Article 7- Assurance :

Les équipements mis à disposition par la Ville de Mérignac sont assurés en qualité de propriétaire.

Le SAM Tir à l'Arc, en qualité d'organisateur, assure les participants et les dommages qui pourraient arriver aux équipements du fait de la manifestation.

Article 8- Durée et conditions de résiliation :

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement durant quatre ans soit à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2024.

Elle peut être résiliée par les parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention par courrier recommandé reçu un mois avant la date de l'échéance annuelle.

Article 9- Litiges :

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes tentatives de règlement amiable de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac le

Pour la Ville de Mérignac

Pour le Le Comité Régional Nouvelle Aquitaine
Tir à l'Arc

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux-Métropole

Jean-Marie TOVO
Président

Pour le Sport Athlétique Mérignacais

Pour les Archers de Mérignac

Francis TRESSE
Président

Bruno MORTEMOUSQUE
Président